



Paris, le 10 juillet 2015

Ministère du Logement, de l'Égalité
des territoires et de la Ruralité
Madame Sylvia PINEL
Ministre
La Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Madame la Ministre,

Plusieurs regards croisés sur le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) nous amènent à vous faire part de nos observations et interrogations quant aux conséquences sur l'habitat des familles vivant en résidences mobiles et leur installation sur des terrains aménagés.

En premier lieu, nous nous demandons, concernant les seuils relatifs aux autorisations d'urbanisme préconisés pour l'installation de résidences mobiles, habitat permanent de leurs utilisateurs, pourquoi un seuil de trois unités a-t-il été retenu alors qu'il est de six pour les caravanes de loisirs ? Sur ce point, nous souhaitons rappeler la volonté du législateur qui, en 2000, avait prévu un « alignement » des autorisations d'urbanisme pour ces deux modes d'utilisation des caravanes, et qui a été intégrée par la suite dans la circulaire du 17 décembre 2003 relative à la réalisation de terrains familiaux. Quel est le sens d'un seuil aussi bas ? N'y a-t-il pas un risque d'alourdir ainsi les procédures pour les collectivités territoriales qui auront à réaliser des équipements ?

De même, nous nous interrogeons quant au type d'autorisation d'urbanisme nécessaire à une aire de grand passage. Sera-t-elle de même nature selon que l'aire envisagée est permanente ou temporaire ?

Enfin, concernant la notion de terrain familial, nous regrettons, malgré toutes les communications produites par nos organisations sur ce sujet depuis plusieurs années, que vous ne reteniez uniquement celle définie dans la dernière partie de la circulaire du 17 décembre 2003 précitée, à savoir le terrain familial à l'initiative des collectivités. Cela signifie-t-il que les terrains familiaux hors terrains aménagés, c'est-à-dire d'initiative privée, ne doivent pas être pris en compte dans les politiques publiques d'urbanisme et trouver leur place dans celles du logement ? Concernant ces derniers, qui donnent pourtant lieu à de nombreux contentieux et font aujourd'hui l'objet d'une forte demande des familles, nous avons le sentiment qu'aucune mesure nouvelle, issue du décret, n'est venue dissiper les malentendus.

.../...

Aussi, alors que le décret mentionné est entré en vigueur le 1^{er} juillet, nos associations vous prient de clarifier dans les meilleurs délais, voire de modifier par toute voie utile, les points soulevés. Afin d'aboutir à cette évolution, elles sont disponibles pour participer à tout échange avec vos services.

Dans l'attente de votre position, nous restons à votre disposition pour d'éventuelles précisions et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

ANGVC
Nelly DEBART
Présidente



A.S.N.I.T
Désiré VERMEERSCH
Président

FNASAT-Gens du voyage
Laurent EL GHOZI,
Président



U.F.A.T
Alain DAUMAS,
Président

